

**MANDEMENT PASTORAL**  
**SUR LA REVALORISATION DU RASSEMBLEMENT DOMINICAL**  
promulgué le 10 novembre 1995 mais modifié le 5 décembre 2007

---

- ATTENDU QUE la résurrection de Jésus constitue l'élément central de notre profession de foi;
- ATTENDU QUE la célébration du dimanche par le rassemblement dominical est un élément majeur de la tradition chrétienne;
- ATTENDU QUE le Concile Vatican II a remis en lumière la célébration du Jour du Seigneur;
- ATTENDU QU'il y a présentement un risque réel de banaliser le dimanche;
- ATTENDU QUE le Synode du diocèse d'Edmundston (1987-1990) a recommandé fortement que le Jour du Seigneur soit revalorisé, que le nombre de célébrations devrait être diminué et que la qualité des célébrations devrait primer sur la quantité;
- ATTENDU QUE depuis 1987, début de l'année du Synode, de nombreux changements sont survenus en notre milieu: décès de plus de 25 prêtres, départ de communautés religieuses des paroisses (franciscains et maristes), formation de douze équipes d'animation pastorale pour desservir les 32 paroisses de notre diocèse;
- ATTENDU QUE les changements sociaux (ouverture des commerces, loisirs, travail le dimanche, etc.) affectent les activités religieuses;
- ATTENDU QUE le Saint-Siège a autorisé des messes dominicales le samedi soir pour répondre à des besoins exceptionnels;
- ATTENDU QUE dans presque tous les diocèses environnants, soit au Nouveau-Brunswick, soit aux États-Unis, soit au Québec, les célébrations dominicales débutent à 16 heures, le samedi;
- ATTENDU QUE la multitude des célébrations contribue à l'émiettement de la communauté, à la perte du sens dominical et de l'appartenance au Peuple de Dieu;
- ATTENDU QUE l'Église ne peut vivre sans dimanche et qu'elle doit se présenter comme une communauté qui se rassemble et qui célèbre;
- ATTENDU QUE dans ma lettre pastorale du 21 mai 1994 et celle du 4 juin 1995, j'ai moi-même insisté fortement sur la revalorisation du dimanche;
- ATTENDU QU'il revient à l'évêque diocésain d'explicitier et d'ajuster, après dialogue avec les conseils diocésains, certaines législations générales;

Moi, François THIBODEAU, évêque d'Edmundston, publie le présent mandement pastoral, tel que modifié, nonobstant toute autre législation antérieure:

1. Au diocèse d'Edmundston, seules les célébrations de la messe qui se font à partir de 16 heures le samedi sont messes dominicales;

2. Même s'il est possible de célébrer des messes dominicales le samedi à partir de 16 heures, on veillera à privilégier le dimanche, surtout dans les paroisses qui n'ont qu'une seule messe;
3. L'extension du temps dominical ne doit pas être vu comme une exigence faite aux prêtres de célébrer davantage de messes dominicales: l'on s'assurera qu'un prêtre ne soit pas obligé à célébrer plus de trois messes pendant une même fin de semaine;
4. Là où un prêtre n'est pas disponible, l'on tiendra une liturgie de la Parole, une assemblée dominicale en attente de célébrations eucharistiques (ADACE), avec des personnes qui auront été dûment préparées et mandatées par l'équipe d'animation pastorale. Lors de ces ADACE, l'on pourra distribuer la communion.
5. Le nombre des célébrations et les heures des célébrations seront revus périodiquement dans chaque unité pastorale, pour favoriser au maximum le rassemblement dominical, répondre aux besoins pastoraux des gens et tenir compte de la situation des prêtres;
6. Les célébrations dans les lieux ou maisons de santé ou de repos (camping, villas, foyers, résidences) n'auront habituellement lieu que sur semaine; on pourra le faire cependant le dimanche, pour des motifs pastoraux particuliers, avec l'autorisation explicite du modérateur de l'équipe d'animation pastorale; les offrandes recueillies lors de ces célébrations devront être remises intégralement à la paroisse qui veillera à défrayer les dépenses encourues; on évitera que ces célébrations se fassent au détriment du rassemblement dominical de la paroisse;
7. Les communautés religieuses et les institutions ayant leur propre aumônier mandaté, pourront continuer à célébrer la messe dominicale; on veillera cependant à ce que cette célébration ne se fasse pas au détriment du rassemblement dominical paroissial;
8. Habituellement les funérailles et les mariages ne seront pas célébrés pendant le temps du précepte dominical; s'ils étaient célébrés, pour des raisons exceptionnelles, pendant ce temps, on les intégrerait à la liturgie dominicale de ce jour ou on s'en tiendrait à une liturgie appropriée de la Parole;
9. L'on veillera à préparer avec beaucoup de soin chacune des célébrations dominicales pour qu'elles soient significatives, belles et participatives tout au long de l'année, même durant la période estivale: accueil fraternel soigné, chants appropriés avec la participation de l'assemblée, gestes significatifs, silence de méditation, musique, homélie brève mais consistante.

CE PRÉSENT MANDEMENT PASTORAL TEL QUE MODIFIÉ ENTRERA EN VIGUEUR LE PREMIER JOUR DU CARÊME 2008, soit le 6 février 2008.

FAIT ET PROMULGUÉ À Edmundston, NB  
le 5 décembre 2007

*Ronilla Sirois, r.h.s.j.*

Sr Ronilla Sirois, r.h.s.j.  
Chancelier

*+ François Thibodeau, c.j.m.*  
+ François Thibodeau, c.j.m.  
Évêque d'Edmundston